

## Article R2315-45 du Code du travail - CSE : Recours à une expertise

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

### Notre analyse

L'expert sollicite auprès de l'employeur après sa désignation les informations complémentaires dont il a besoin pour sa mission.

## Article R2315-45 du Code du travail - CSE : Recours à une expertise

L'expert demande à l'employeur, au plus tard dans les trois jours de sa désignation, toutes les informations complémentaires qu'il juge nécessaires à la réalisation de sa mission. L'employeur répond à cette demande dans les cinq jours.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)